



VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ
POSTES DE POLICE DES TRIBUNAUX (GEÔLES ET DEPÔTS)

Rapport de visite concernant :

Type de juridiction :

Tribunal Judiciaire de BASTIA

Cour d'appel de BASTIA

Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont **autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières** définies à l'article 323-1 du code des douanes ... »

* * *

Une fois finalisé, ce rapport sera consultable à l'adresse suivante :

<https://www.conferencedesbatonniers.com/fr/travaux-de-la-conference/visite-des-lieux-de-privation-de-liberte>

* * *

Date de la visite : 2 avril 2024
.....)

– (Date de la visite précédente :

Heures de visite : DÉBUT : 10 heures 20

FIN : 10 heures 44

Visite effectuée par : Benoît Bronzini de Caraffa, Batonnier de l'Ordre, Francesca Seatelli
Membre du conseil de l'Ordre et délégué du Bâtonnier pour la visite des lieux de privation de liberté

Indiquez le nombre total de personnes présentes à la visite : 4

Avez-vous prévenu de votre visite ? OUI NON

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

➤ **Consultation du registre des passages dans les geôles :**

(Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)

Avez-vous pu le consulter ? : OUI NON

Votre visite a-t-elle été notifiée sur ce registre des passages ? : OUI NON

Les prestations de ménages sont-elles mentionnées sur ce registre ? OUI NON

➤ **Temps moyens des mesures de retenue :** non communiqué

➤ **Capacité maximale des geôles (nombre de personnes retenues) :** 8

- Nombre de cellules individuelles : 8
- Nombre de cellules collectives : 0
- Capacité maximale des cellules collectives : 0

➤ **Moyenne du nombre de personnes retenues par an** (= personnes déférées après GAV ou interpellation (mandat d'arrêt ou d'amener) et détenues présentées) : 1 200

➤ **Moyenne du nombre de mesures de défèrement après garde-à-vue par an :** *inconnu*

➤ **Nombre de personnes retenues le jour de la visite :** 0
(par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité)

➤ **Temps moyen des mesures de retenue :** non communiqué

Structure du poste de police selon les personnes vous accueillant :

- *Description et photos des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité).*

Il y a deux groupes de cellules :

- Une cellule isolée a côté du parquet utilisée de manière générale pour les entretiens avocats mais pouvant servir pour des personnes présentant une dangerosité particulière. Cette cellule ne contient pas de sanitaires ;
- Un groupe de 7 cellules à l'arrière du palais de justice dans un bâtiment isolé comprenant :
 - o Cellule 1 : pas de toilettes et d'une superficie d'environ 6 m²
 - o Cellule 2 : pas de toilettes et d'une superficie d'environ 6 m² ;
 - o Cellule 3 : comprenant des toilettes et d'une superficie d'environ 4 m² ;
 - o Cellule 4 : hors service le jour de notre visite ;
 - o Cellule 5 : comprenant des toilettes et d'une superficie d'environ 6 m² ;
 - o Cellule 6 : comprenant des toilettes et d'une superficie d'environ 6 m² ;
 - o Cellule 7 : comprenant des toilettes et d'une superficie d'environ 6 m².

La construction de l'ensemble est récente et en bon état d'entretien général. Il y a une ventilation par cellule et une bouche donnant sur une climatisation réversible.

L'état de propreté des sanitaires laisse à désirer.

Le groupe de 7 cellules n'a aucun accès handicapé (accès par des escaliers). La cellule isolée située au niveau du parquet est à notre sens difficilement accessible à une personne handicapée et ne dispose pas de toilettes. La question de la retenue des personnes handicapées à l'intérieur des geôles pose une réelle question de même que leur circulation à l'intérieur du palais. En effet, les deux lieux de détention disposent d'un circuit d'accès direct aux salles d'audiences ne les exposant pas à la vue du public, ce qui n'est pas le cas des personnes handicapées.

- Description et photos des cellules et des locaux communs :

Groupe de 7 cellules :

Couloir

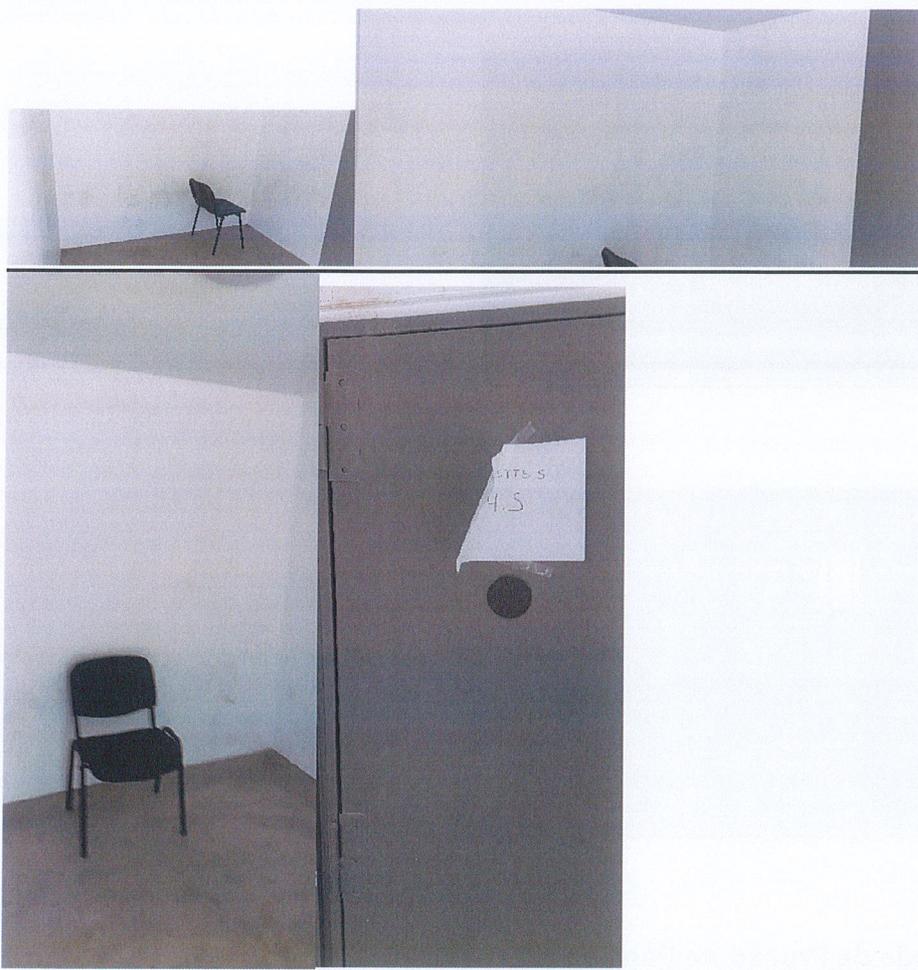


Toilettes :



Accès handicapé :

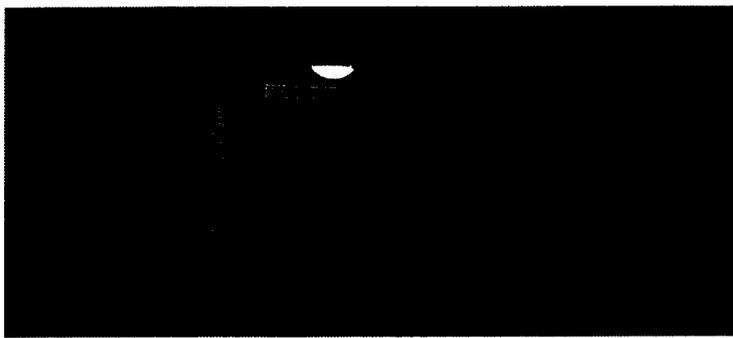
Cellules



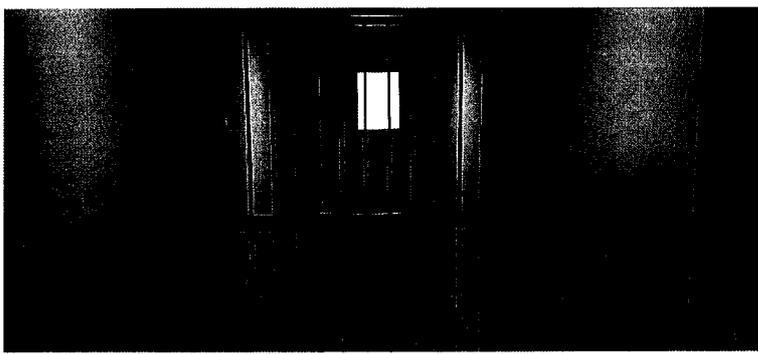
Cellule n° 3



Couloirs d'accès



Cellule parquet



ARTICLE 803-3 du Code de Procédure Pénale

- **Existe-t-il un ou plusieurs locaux spécialement aménagé(s) pour les personnes retenues et surveillées au-delà d'une journée sur le fondement de l'article 803-3 du CPP ?**

OUI NON

ÉVENTUELLES ENTRAVES AU DROIT DE VISITE :

Refus de visite ?

OUI NON

Non accès à certaines geôles ?

OUI NON

Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ? OUI NON

- **En cas d'entraves, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :**

Nous n'avons eu aucune entrave au cours de notre visite.

- **S'il n'y a pas eu d'entraves, comment s'est passé l'accueil ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (Grade, fonction, poste...)**

L'accueil a été excellent et la visite s'est déroulée dans de très bonnes conditions.

Nous étions accompagnés par Madame _____, substitut du Procureur et Monsieur greffier.

II- ACCES AU DROIT ET CONFIDENTIALITÉ

1. CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AVOCAT

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?
 OUI NON

Si oui, combien de locaux dédiés : 2

- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?

OUI NON pour le local situé au niveau de l'instruction

OUI NON pour le local situé au niveau du parquet

- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)

OUI NON

- **Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?**

OUI NON pour le local situé au niveau du parquet

REMARQUES :

Le local d'entretien situé au niveau du parquet est trop petit pour assurer un entretien dans de bonnes conditions, notamment en présence d'un interprète.

Par ailleurs, l'escorte étant contrainte de se tenir juste derrière la porte, dans un espace très restreint et derrière une porte qui n'a aucune qualité d'isolation phonique. La confidentialité de l'entretien n'est donc pas assurée dans cette pièce.

2. VIDEOSURVEILLANCE

Existe-t-il un système de vidéosurveillance dans les cellules ?

OUI NON

III- CONDITIONS DE RÉTENTION RELEVÉES

1. ARRIVÉE ET DEPLACEMENT AU SEIN DE LA JURIDICTION :

- Les personnes déferées arrivent-elles systématiquement menottées ?
 OUI NON
 - Si oui, quel est le type de menottage ? Mains devant Mains derrière
- Existe-t-il un **circuit de déplacement spécifique** au sein du palais de Justice ?
 OUI NON
 - Si oui, ce circuit de déplacement expose-t-il la personne menottée à la vue du public ? OUI NON
 - Ce circuit mène-t-il directement dans un box au sein d'une salle d'audience ? OUI NON
 - Si oui ce box est-il vitré ? OUI NON
 - Si oui ce box est-il équipé d'une porte permettant d'accéder à la salle d'audience ? OUI NON (uniquement pour la salle des assises)
 - Si non quelles issues de secours ont été prévues en cas de problèmes et notamment d'incendie ?
.....
.....

2. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- **Où sont implantées les cellules au sein de la juridiction ?**
 rez-de chaussée sous-sol étage bâtiment annexe
- **Nombre de personnes en cellule : 7**

- **Si la cellule est individuelle**, la superficie est-elle d'au moins de **7m²** ?
 OUI NON
- **Espaces de repos mis à disposition des personnes retenues (case(s) à cocher) :**
 - Possibilité de s'allonger
 - Nombre de banquettes suffisantes par rapport au nombre de personnes
 - Matelas pour chaque personne
 - Oreiller pour chaque personne
 - Couverture propre à usage individuel
 - Matelas au sol
- **Les cellules sont-elles équipées d'un bouton d'urgence ?**
 OUI NON
- **Kit d'hygiène mis à disposition des personnes retenues ? :** OUI NON
- **Les personnes retenues ont-elles accès à l'eau et aux sanitaires ?**
 OUI OUI (sur demande) NON (en fonction des cellules)
- **Chauffage dans les cellules :** OUI NON
 Température relevée : _____
- **Système de climatisation en cas de canicule ?** OUI NON
- **Système de ventilation fonctionnel dans les cellules :** OUI NON
- **Les personnes peuvent-elles s'alimenter ?** OUI NON
- **Les plats sont-ils proposés chauds ?** OUI NON
 - **Si oui, les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ?** OUI NON

3. CONDITIONS DE RÉTENTION :

- Les mineurs et personnes vulnérables sont-elles dans les mêmes cellules que les personnes majeures ? OUI NON
- Les femmes et les hommes sont-ils dans la même cellule ? OUI NON
- Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ? OUI NON
- Les personnes retenues ont-elles accès à la lumière naturelle ? OUI NON
- Les personnes retenues ont-elles accès à l'heure ? OUI NON
- Les normes incendie sont-elles respectées ? (Présence de détecteurs d'incendie, d'extincteurs fonctionnels, sorties de secours indiquées...) OUI NON
- Avez-vous pu échanger avec une personne retenue ? OUI NON

- Si oui, a-t-elle formulé des doléances sur ses conditions de rétention ?

OUI NON

- Si oui, lesquelles ?

- Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements sur les personnes ?

OUI NON

- Si oui, lesquelles ?

De manière générale, les conditions matérielles de rétention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, odeurs, détritus, respect de la personne humaine) ?

SATISFAISANTES

INDIGNES

AUTRES REMARQUES :

V- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)

Le Bâtonnier a rédigé un rapport et fait une conférence de presse.

Avez-vous contacté la presse ?

 OUI NON

Si oui, copie ou lien web vers l'article :

Bastia è u so circondu

BASTIA ET SA RÉGION

mercredi 3 avril 2024

10

Maître Francesca Seatelli et maître Benoît Bronzini De Caraffa, bâtonnier au barreau de Bastia, ont présenté leurs observations lors d'une conférence de presse.
photos CHRISTIAN BUFFA

MARIE STOUVENOT
mstouvenot@corsematin.com

Depuis 2021, les bâtonniers de France et leurs délégués ont le droit de visiter les lieux de privation de liberté. Dans le cadre de la lutte nationale contre l'indignité des conditions de détention, maître Benoît Bronzini De Caraffa, bâtonnier au barreau de Bastia, a visité hier matin les sept geôles du palais de justice. Les médias n'ayant pu accéder aux lieux, Benoît Bronzini De Caraffa et maître Francesca Seatelli ont tenu une conférence de presse à 11 heures pour faire état de leurs observations.

Un « problème de propreté »

Sur les sept geôles, toutes de moins de sept mètres carrés, l'une est « hors-service », deux ne disposent pas de sanitaires et, là où il y en a, il est observé un « problème de propreté », rapporte maître Benoît Bronzini De Caraffa. Dans une autre, le bâtonnier évoque un « problème de confidentialité » lors des rencontres entre personnes privées de liberté et leurs avocats. En outre, est remarqué un accès handicapé défaillant, voire inexistant.

Toutes ces observations seront consignées dans un rapport, rédigé par le bâtonnier, et accompagné de photographies prises lors de la visite. Celui-ci sera transmis à la présidente du tribunal judiciaire, en charge notam-



Visite derrière les barreaux des geôles du palais de justice

Dans le cadre de la lutte contre l'indignité des conditions de détention, le bâtonnier du barreau de Bastia va établir un rapport sur les geôles du palais de justice. Un état « plutôt satisfaisant », même si des axes d'amélioration sont possibles.

ment de la conformité des geôles. Jugé globalement « plutôt satisfaisant », l'état de celles-ci ne donnera pas lieu à une saisie du tribunal administratif par Maître Benoît Bronzini De Caraffa. « La traduction concrète de ces visites, et des rapports qui en découlent, est que nous avons la possibilité d'ouvrir des procédures ju-

« Nous avons la possibilité d'ouvrir des procédures judiciaires auprès du tribunal administratif »

diciaires auprès du tribunal administratif si l'on juge que les conditions de détention sont indignes », explique le bâtonnier du barreau de Bastia.

Maître Benoît Bronzini De Caraffa n'exclut pas l'éventualité de nouvelles visites dans les geôles du palais de justice de Bastia à la différence que celles-ci auront

lieu « par surprise ». Une manière d'éviter qu'on ne « prépare les lieux ». Ces dernières pourraient notamment se tenir pour « constater une situation après une alerte d'un confrère », des mots du bâtonnier.

D'autres visites dans les lieux de privation de liberté pourraient aussi être organisées au centre péniten-



Les photographies prises par le bâtonnier seront jointes au rapport d'observation.

tière de Borgo et au centre de détention de Casabianca-Aleria.

VII- TRANSMISSIONS DU RAPPORT ET OBSERVATIONS

Date de l'envoi :

Réception d'observations en retour :

OUI NON

Si oui, lesquelles :

VIII- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS

Les locaux dans l'ensemble sont satisfaisants sous réserve d'une attention à porter au nettoyage des sanitaires.

La question de l'accès handicapé est un vrai problème, en l'état il apparaît inexistant.

Le local d'entretien avocat du parquet pose des questions de confidentialité et de confort, surtout en présence d'un interprète.

La cellule n° 3, compte tenu de sa taille ne peut être utilisée sauf comme toilettes pour les cellules n'en disposant pas. La présence d'une chaise dans cette cellule suggère son utilisation ce qui ne paraît pas conforme à la dignité de la personne.

Enfin, nous n'avons pas trouvé dans les locaux de consignes sur l'utilisation des geôles en particulier lorsque le nombre de personnes détenues dépasse les 7 personnes :

- Est-ce que les cellules 1 et 2 sont à usage collectif ? Dans ce cas il n'y a qu'une seule chaise ;
- Est-ce qu'il existe des règles particulières en cas de cellules collectives concernant les femmes, les mineurs, les personnes vulnérables ?
- Comment les escortes font le choix des cellules (privilégier celles avec toilettes avec la question du désagrément de la proximité, privilégier les cellules sans toilettes qui sont plus spacieuses mais avec la contrainte de devoir amener les personnes aux toilettes) ?

A notre sens, il serait utile d'avoir des règles d'utilisation des geôles permettant de s'assurer que les escortes sont sensibilisées à ces questions.